

Commission Sportive du 30 Novembre 2017

Présents : MM : J.Y. BARBIER - G. FAYARD - F. CHAMOUX,

Match DISTRICT 5, Poule E du 12/11/2017, U.S. MONISTROL 3 – A.S. MONTFAUCON 3

Les personnes convoquées présentes :

Madame VICTOR Audrey	Déléguée de la rencontre
Monsieur LAURANSON Yves	Arbitre de la rencontre
Monsieur VICTOR Christophe	Dirigeant de MONISTROL
Monsieur PEYRACHE Roland	Dirigeant de MONTFAUCON (Président du club)

La personne convoquée absente :

Monsieur Corentin DAVID joueur de Montfaucon (non excusé)

La commission entend les personnes présentes, il ressort que :

En préambule, Monsieur PEYRACHE, en tant que président de Montfaucon, nous informe qu'il a été informé par le père du joueur que son fils ne se déplacerait pas devant la commission.

Ensuite il reconnaît l'erreur de son club qui s'est produite suite à l'intervention de plusieurs dirigeants entre la rédaction de la feuille de match, le match lui-même et l'après match.

Il nous informe que Corentin DAVID n'était pas prévu au départ pour jouer, mais il s'est présenté au stade à la demande de ses copains, car l'effectif prévu n'était que de treize joueurs et il s'est intégré à l'équipe sans que personne ne pense à en aviser le dirigeant qui rédigeait la feuille de match.

De plus, Corentin DAVID est un joueur U18 de l'effectif de l'entente VELAY EST dont fait parti Montfaucon. Les dirigeants de l'effectif sénior et le président n'avait pas connaissance de sa suspension.

Par contre, il ressort des débats que Corentin David a participé à la rencontre en toute connaissance de cause, s'étant vanté de sa suspension auprès de ses coéquipiers et anciens coéquipiers de l'US Monistrol après la rencontre et la semaine suivante.

Après avoir entendu à tour de rôle et pris congé des personnes ci-dessus, la commission sportive délibère et prend la décision suivante :

MONISTROL US 3	3 buts	3 Points
MONTFAUCON	0 but	0 Point

Considérant que le joueur CORENTIN David a participé à la rencontre malgré qu'il se sache suspendu, la commission sportive transmet le dossier à la commission de discipline.

La commission sportive reconnaît la bonne foi du club de MONTFAUCON qui fait amende honorable, mais rappelle aux devoirs de leurs charges les dirigeants de ce club, afin d'éviter ce genre de problèmes et les graves conséquences qui peuvent en découler.

Ces présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.